

DEPARTEMENT DE HAUTE-
SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

USSES ET RHONE

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 36	L'an deux mille dix sept, le vingt sept janvier à dix neuf heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Jean Marc LAGRIFFOUL.
Présents : 36	Date de convocation : 18 janvier 2017
Pouvoirs : 0	Présents : titulaires : Mmes Carine LAVAL, Christine VIONNET, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylene DUCLOS, Anne Marie BAILLEUIL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.
Votants : 36	
P. Rannard : 20 voix	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean Yves MACHARD.
G. Pilloux : 15 voix	
Bulletin nul : 1	
N° CC 01/2017	Absents excusés : Neant Pouvoir : Néant M. Bruno Penasa a été élu secrétaire de séance

Objet : Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091, en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Semine, du Val des Usse et du Pays de Seyssel au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Paul Rannard, président de la communauté et le déclare installé.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Paul Rannard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :
A Seyssel, le
Le Président,

